

0,03222222

NUMERO DE REGISTRE:
NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE
Date de soumission : Numéro de dossier : Institution : Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)
<i>(1) OJ L 8, 12.01.2001</i>

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)
<i>(2) Merci de joindre tout document utile</i>
1/ Nom et adresse du responsable du traitement M. Jean-Michel GAVANIER, Bureau K8.119, Cour des comptes européenne, 12, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg
2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel Unité des Ressources Humaines
3/ Intitulé du traitement eADMIN - Système de rassemblement d'informations techniques
4/ La ou les finalités du traitement Rationaliser et optimiser la gestion de données dites "techniques" telles que l'adresse administrative, le bureau, le téléphone par leur mise à disposition auprès des services administratifs et informatiques de la Cour des comptes.
5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées Tous les agents en fonction à la Cour

6/ Description des données ou des catégories de données (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données*)

Nom, prénom, numéro personnel, adresse administrative, numéro de téléphone, adresse e-mail, login, pin code

7/ Informations destinées aux personnes concernées

Application réservée aux gestionnaires techniques (environ 4 gestionnaires), Toutes les données encodées et stockées dans e-ADMIN sont visibles par toute personne concernée via l'application eca-Directory. Une boîte fonctionnelle, intégrée dans l'application eca-Directory, permet à tout agent de faire part d'éventuels problèmes et d'en demander la correction.

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (*droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition*)

Création du profil du fonctionnaire ou de l'agent à l'entrée en fonction et mises à jour ultérieures possibles à tout moment

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Procédure informatisée - encodage par les différents services concernés des données visées au point 6. ci-avant et des éventuelles modifications qu'il convient de leur apporter tout au long de la carrière

10/ Support de stockage des données

Base de données ComRef (SYSPER 2) gérée par la Commission et pour laquelle une déclaration a été faite (cf. DPO 413)

11/ Base légale et licéité du traitement

Décision de la Cour des comptes (DEC 154/08) sur la modernisation de l'administration des Ressources Humaines

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

L'encodage se fait exclusivement par les services de l'administration et de l'informatique

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Règles de la Commission appliquées à ComRef (voir point 10 ci-dessus)

<p>13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée) (Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire) Pour une bonne administration, les données sont obligatoires pour tout le personnel en fonction.</p>
<p>14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.</p> <p>Aucune de ces finalités n'est prévue.</p>
<p>15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales</p> <p>N/A</p>
<p>16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :(Merci de décrire le traitement) :</p> <p>Sans objet</p> <p>comme prévu à:</p> <p>Article 27.2.(a) Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,</p> <p><input type="checkbox"/> Article 27.2.(b) Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,</p> <p><input type="checkbox"/> Article 27.2.(c) Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,</p> <p><input type="checkbox"/> Article 27.2.(d) Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autre (concept général de l'article 27.1)</p>

17/ Commentaires

18/ Mesures prises pour assurer la sécurité du traitement (3)
Merci de vérifier tous les points de l'article 22 du règlement (CE) 45/2001.
3) Ne sera pas publié dans le registre du CEPD (article 27.5 du règlement (CE) 45/2001)

cf. DPO 413 (Commission)

LIEU ET DATE :

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES : Jan KILB

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE : Cour des comptes européenne

To be filled out in the EDPS' office

AVIS DU CEPD

En date du:

Numéro de dossier: